

# E FOOT 38

Procès Verbal  
N° 409



## SAISON 2018-2019



*Journal officiel*  
*du District de l'Isère de Football*



**LE FOOT EN ISERE MOI J'ADHERE**

L'HEBDOMADAIRE D'INFORMATION GENERALE DU FOOTBALL DEPARTEMENTAL

# Table des Matières

## Cette Semaine :

SECRETARIAT ADMINISTRATIF .....	3
COMMISSION D'APPEL .....	9
COMMISSION DES ARBITRES.....	10
COMMISSION FMI.....	11
COMMISSION DELEGATIONS.....	12
COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION..	15
COMMISSION FEMININES .....	16
COMMISSION FOOT ENTREPRISE.....	18
COMMISSION FUTSAL .....	19
COMMISSION DES REGLEMENTS.....	21
COMMISSION SPORTIVE ET COUPES .....	28
STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS .....	30
COMMISSION TECHNIQUE.....	33
COMMISSION DES TERRAINS.....	35

## COORDONNÉES DISTRICT

2 BIS RUE PIERRE DE COUBERTIN  
38360 SASSENAGE  
TEL : 04 76 26 82 90 - FAX : 04 76 27 04 62  
EMAIL : district@isere.fff.fr



ETHIQUE	04 76 26 87 70
SECRETARIAT	04 76 26 82 90
TRESORIER	04 76 26 82 92
APPEL	04 76 26 87 72
ARBITRES	04 76 26 82 94
DISCIPLINE	04 76 26 82 97
TERRAINS	04 76 26 82 95
FEMININES	04 76 26 87 73
ENTREPRISES-FUTSAL	04 76 26 87 74
REGLEMENTS	04 76 26 82 96
SPORTIVE	04 76 26 87 71
STATUT DE L'ARBITRAGE	04 76 26 87 75
TECHNIQUE	04 76 26 82 99

## NOS PARTENAIRES



SUD RHÔNE ALPES

Toute une banque  
pour vous



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Isère  
Direction  
Départementale de la  
Cohésion Sociale



APPLICATION PRODUITS REVÈTEMENTS

isère

LE DÉPARTEMENT

www.isere.fr



MEMOCLUB  
votre nom devient une marque  
www.memoclub.fr / Tél : 04 76 33 05 91  
TEXTILES ET OBJETS PUBLICITAIRES



Célébrer . Récompenser . Communiquer

CAEC  
CHAUD/FROID TOUTES ENERGIES  
04 76 72 33 88  
caec-chauffage-climatisation.com



La confiance, ça se mérite. SAMSUNG BUSINESS

# COMITE DE DIRECTION EXCEPTIONNEL RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2018

Au siège du District de l'Isère

## **PRESIDENT**

Mr. MUFFAT- JOLY

## **PRESENT(E)S**

Mme BRAULT

MM. AGACI - BALDINO – BOUAT – BOULORD – CHASSIGNEU - CICERON - DA CUNHA VELOSO - GIROUD  
GARAMPON - ISSARTEL – KODJADJANIAN - LOUIS - MALLET - MAZZOLENI – MONIER - MONTMAYEUR -  
TRUWANT - VACHETTA

## **EXCUSES**

MM : BOURGEOIS – RAYMOND – SCELLIER - SOZET– VEYRIER

## **ASSISTE**

Mme BELOT

**Séance ouverte à 20h00**

**ORDRE DU JOUR**

## **COMMISSION DES ARBITRES**

Le Comité de Direction exceptionnel s'est tenu ce mardi 16 octobre 2018 afin de débattre des différents dysfonctionnements rencontrés dans l'organisation de la Commission des arbitres depuis quelques semaines, (Nombreux et différents organigrammes ont été présentés).

Après interventions de quelques membres, le débat se conclut par un vote à bulletin secret, afin de maintenir ou pas la CDA en place actuellement.

Le Comité de Direction décide à la Majorité de rejeter la liste présentée et de démettre de ses fonctions Monsieur Orhan METE et nomme Monsieur Marc MONTMAYEUR (Vice-Président du district), Président de la Commission des arbitres et lui demande de composer sa commission pour le 26 octobre, date du prochain comité de direction.

Fin de séance 21h00

Le Président clôture le Comité de Direction.



## SECRETARIAT ADMINISTRATIF

MARDI 16 OCTOBRE 2018

### COMMUNIQUE AUX CLUBS

Lors de rencontres non concernées par la caisse de péréquation, nous invitons les clubs à bien vérifier que l'arbitre du match a bien été désigné de façon officielle avant tout règlement financier.

Attention : un arbitre bénévole ne doit pas demander de paiement.

### CAISSE DE PEREQUATION

ATTENTION : Pour cette nouvelle saison les catégories U19D1 et U17D1 passent en caisse de péréquation, les arbitres de ces catégories seront payés par le District de l'Isère

### Appel à candidatures membres de Commissions

Vous êtes animés de la même passion sportive et du principe d'entraide à notre discipline, rejoignez-nous, devenez membre d'une des différentes commissions du District de l'Isère de Football. Disponibilité (surtout le mardi après-midi)

Faites acte de candidature par courrier ou mail ([district@isere.fff.fr](mailto:district@isere.fff.fr)) en précisant votre identité, vos coordonnées et votre parcours sportif (résumé).

Les commissions qui recrutent :

**La Commission Futsal de l'ISERE** recherche une personne bénévole (homme/femme)

**La Commission des Terrains et Equipements de l'ISERE**, recherche une personne bénévole (homme/femme).

Profil : organisé(e), méthodique, rigoureux (se), maîtrisant l'outil informatique et la réalisation de documents avec photos. Amener à se déplacer sur les installations.

**La Commission : CDPA** (commission départementale de promotion de l'arbitrage), recherche deux ou trois dirigeants de clubs (homme/Femme).

### Appel à candidature membre Comité de Direction

L'Assemblée Générale d'Hiver aura lieu le 24 novembre 2018.

Elle donnera lieu à un appel à candidatures pour un poste de membre du Comité de Direction.

Le Comité de Direction (2016-2020) chargé des pouvoirs de direction est composé de 25 membres, son mandat est de quatre ans et expire au plus tard le 31 décembre qui suit les jeux olympiques d'Eté.

1 place est vacante, (mandat 2016-2020) vous souhaitez faire acte de candidature, merci d'adresser votre déclaration de candidature au secrétariat du District, par lettre recommandée, au plus tard 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale soit le **24 octobre 2018**, dernier délai. Il est fait application de l'article 21 et 21 bis des statuts du District en vigueur pour le mandat 2016-2020: [Voir les conditions d'éligibilité Article 21 et 21 bis](#) sur notre site.

## BONS DE FORMATION

Dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur Chapitre Formation, la FFF soutient les projets de formation. Il a été créé des bons formation destinés à financer une partie de votre participation aux différents modules des certificats fédéraux

**Note : Dans le cadre de la Coupe de Monde Féminine 2019 et du programme Héritage 2019, l'utilisation des bons pour les éducatrices, dirigeantes et arbitres féminines est illimitée dans la limite du coût de la formation.**

### TABLEAU RÉCAPITULATIF

EDUCATEURS		DIRIGEANTS	ARBITRES
Modules de formation : - U7 - U9 - U11 - U13 - U15 - Animatrice fédérale	Modules de formation : - U17/U19 - Séniors - Projet sportif et éducatif - Projet associatif	PFFD (parcours fédéral de formation des dirigeants)  - Connaissance de l'association (3 modules) - Gestion de club/ Gestion de projet (5 modules) - Gestion et ressources financières (2 modules) - Fonction employeur (2 modules) - Communication (4 modules)	Formation initiale d'arbitre  Frais pédagogiques 90 €  IR2F en charge de la gestion administrative  Utilisation obligatoire du contenu pédagogique fourni par la DTA
- Certifications - Formations continues (3 et 4) - Modules complémentaires			
<b>NOUVEAUTE</b>	DISPOSITIF INCHANGÉ	<b>NOUVEAUTE</b>	<b>NOUVEAUTE</b>
2 bons de 25 € pour chaque module de 16h ou moins	1 bon de 25 € par module de 16h ou moins dans la limite de 2 bons sur la saison	2 bons de 25 € pour chaque module de formation de 4h	2 bons
<b>ÉDUCATRICES / DIRIGEANTES / ARBITRES FÉMININES (PROGRAMME HÉRITAGE 2019)</b>			
Bons illimités dans la limite du coût de la formation			

**Le bons de formation doivent être retournés au District de l'Isère.  
Date butoire dernier jour de la formation.**

## TRESORERIE

### RELEVES SUR FOOTCLUBS

Les relevés de trésorerie sont disponibles sur Footclubs. (ORGANISATION – EDITION ET EXTRACTION - DERNIER RELEVÉ) ou (ORGANISATION – ETAT DU COMPTE)

**Nous vous enverrons un mail chaque mois pour vous informer de la date de la mise à disposition de ces relevés.**



## LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE DEPUIS LE 15 JUIN 2018

(Clubs débiteurs de plus de 100 €)

**17-4 – Situation du Club en début de saison : Aucun engagement d'équipe ne peut être pris en compte pour la saison, si la situation financière du club n'a pas été définitivement réglée au terme de la période d'engagement fixé par le district. Tout engagement sollicité hors délai ne permet d'engager une équipe qu'au dernier niveau de la catégorie.**

Date d'émission du relevé le 04/06/2018

Les clubs ci-dessous ne sont pas à jour de trésorerie depuis le 15 Juin 2018.

554020 FUTSAL ISLE D'ABEAU

582472 AC MISTRAL

552916 LA MAISON DES HABITANTS

553080 TURCS DE MOIRANS

563927 AS MAHORAISE

581943 AS TURQUOISE

590490 FUTSAL CLUB MARTINEROIS

663904 ASS INTER ENTREPRISE DU GRESIVAUDAN

681566 PLANET PHONE 38

590492 FUTSAL ETOILE FONTAINE

611693 ENERGIE SPORT

## LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 17 SEPTEMBRE 2018

(Clubs débiteurs de plus de 100 €)

A ce jour certains clubs n'ont toujours pas régularisé leur trésorerie.

17-3 – Procédures et Sanctions :

**a)** En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs.

Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

**b)** Si 5 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements d'un retrait de 3 points supplémentaires au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat avec classement. Cette sanction de 3 ou 6 points est alors notifiée au club par courrier électronique avec accusé de réception et par le site Internet du District.

**c)** Si 6 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, une dernière mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception lui est adressée, et si le règlement n'est pas effectué sous une semaine à compter de l'envoi du courrier électronique avec accusé de réception, il est suspendu au sens de l'article 231 des Règlements Généraux de la F.F.F. : « Un club suspendu par la Fédération ne peut prendre part à aucun match officiel ou amical et est considéré comme forfait pour tous les matchs officiels qu'il aurait à disputer pendant le temps de sa suspension. Il ne peut se faire représenter aux réunions de Districts, de Liges ou de la Fédération. » Cette suspension du club est notifiée sur le site internet du District.

Date d'émission du relevé le 30/08/2018

Les clubs ci-dessous ne sont pas à jour de trésorerie au 17 Septembre 2018.

554434 ROCHETOIRIN FC

682488 ATSCAF ISERE

**LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 15 OCTOBRE 2018**

(Clubs débiteurs de plus de 100 €)

A ce jour certains clubs n'ont toujours pas régularisé leur trésorerie.

**17-3 – Procédures et Sanctions :**

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs.

Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Date d'émission du relevé le 01/10/2018

Les clubs ci-dessous ne sont pas à jour de trésorerie au 15 Octobre 2018.

519877 ST HILAIRE COTE	547135 POISAT AC
520296 ABBAYE US	550032 LA TOUR ST CLAIR BFC
524603 UO PORTUGAL	550477 FUTSAL CLUB PICASSO
526561 BIZONNES ES	554434 ROCHETOIRIN FC
536259 ST MAURICE L'EXIL	582776 FC AGNIN
544455 COTE ST ANDRE	611524 BELLEDONNE
544456 FC 2A	863936 BRAGA SC

**FORFAIT JOURNEE**
**Du 12-14 Octobre 2018**
**Amende 32 €**

USVO	D5 A
GRENOBLE DAUPHINE	D6 A
ABBAYE	U19D2 A
MURETTE	U15D3 F
CREYS MORESTEL	U15FA8 B
VELANNE	U13N3 P
SEYSSINET	VETA8G D
BEAUVOIR	VETA8N E

**FM NON CONFORME**
**Du 9 Octobre 2018**
**Amende 25 €**

LA SURE	FM PLATEAU
OYEU	FM PLATEAU

**FORFAIT GENERAL FUTSAL**
**Du 2 Octobre 2018**
**Amende 90 €**

RIVOIS FUTSAL	FUTD2
---------------	-------

**FMI NON TRANSMISE**
**Du 13-14 Octobre 2018**
**Amende 75 €**

NIVOLAS	U15D3 K
CVL 38	U15D3 L
SASSENAGE	D6 A

**NON SAISIE DE RESULTATS FOOTCLUBS**
**Du 8-14 Octobre 2018**
**Amende 11 €**

VILLENEUVE	SA8ENTD1
VINAY	U13N3
VELANNE	U13N3
RACHAIS	U18F B
METROPOLITAINS	SA8ENTD1
ATSCAF	SA8ENTD1

**FM NON RETOURNEE**
**Du 1-7 Octobre 2018**
**Amende 75 €**

EG2F	FEMU18A8
VEZERONCE HUERT	FEMU18A8
ECHIROLLES	U13N1 C
CORBELIN	U13N1F
VEZERONCE HUERT	U13N1 G
GIERES	U13N3 D
CLAIX	U13N3 I
CHIRENS	U13N3 P
ASCOL	U13N3 V
VIE ET PARTAGE 2	FUTD1
EYBENS	SA8ENTD1



## RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Autres E-mails	
DISTRICT	<a href="mailto:district@isere.fff.fr">district@isere.fff.fr</a>
PRESIDENT	<a href="mailto:president@isere.fff.fr">president@isere.fff.fr</a>
VICE PRESIDENT DELEGUE	<a href="mailto:herve.giroud-garampon@isere.fff.fr">herve.giroud-garampon@isere.fff.fr</a>
TRESORIER	<a href="mailto:tresorier@isere.fff.fr">tresorier@isere.fff.fr</a>
COMPTABILITE	<a href="mailto:comptabilite@isere.fff.fr">comptabilite@isere.fff.fr</a>
SECRETAIRE GENERAL	<a href="mailto:secretaire-general@isere.fff.fr">secretaire-general@isere.fff.fr</a>
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE	<a href="mailto:elisabeth.belot@isere.fff.fr">elisabeth.belot@isere.fff.fr</a>
CONSEILLER TECHNIQUE FEDERAL	<a href="mailto:thomas.bartolini@isere.fff.fr">thomas.bartolini@isere.fff.fr</a>
EDUCATEUR SPORTIF	<a href="mailto:david.cazanove@isere.fff.fr">david.cazanove@isere.fff.fr</a>
CONSEILLER DEPARTEMENTAL FOOTBALL ANIMATION	<a href="mailto:jeremy.hugonnard@isere.fff.fr">jeremy.hugonnard@isere.fff.fr</a>
CONSEILLER TECHNIQUE DE L'ARBITRAGE	<a href="mailto:nicolas.brotons@isere.fff.fr">nicolas.brotons@isere.fff.fr</a>

E-mails Commissions	
APPEL	<a href="mailto:appel@isere.fff.fr">appel@isere.fff.fr</a>
ARBITRES	<a href="mailto:arbitres@isere.fff.fr">arbitres@isere.fff.fr</a>
DELEGATIONS	<a href="mailto:delegations@isere.fff.fr">delegations@isere.fff.fr</a>
DISCIPLINE	<a href="mailto:discipline@isere.fff.fr">discipline@isere.fff.fr</a>
FOOT ENTREPRISE	<a href="mailto:foot-entreprise@isere.fff.fr">foot-entreprise@isere.fff.fr</a>
FUTSAL	<a href="mailto:futsal@isere.fff.fr">futsal@isere.fff.fr</a>
SPORTIVE	<a href="mailto:sportive@isere.fff.fr">sportive@isere.fff.fr</a>
TERRAINS	<a href="mailto:terrains@isere.fff.fr">terrains@isere.fff.fr</a>
FEMININES	<a href="mailto:feminines@isere.fff.fr">feminines@isere.fff.fr</a>
ETHIQUE ET PREVENTION	<a href="mailto:ethique@isere.fff.fr">ethique@isere.fff.fr</a>

**Pour information: Si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.**

## CORRESPONDANCES

### TRANSMISES AUX COMMISSIONS :

**DISCIPLINE :** SEYSSINS – M. DIENNET – GUAGENTI – LEVYN D. – CLAIX – TOUR ST CLAIR – PIERRE CHATEL – ROBERT B. – NDAO P. – DJEGHDIR – DESTRAS P. – PLATEL Y. – REVENTIN – KHELFA A. – AINOUCHE M.

**APPEL :** CLAIX – BOULORD JM

**REGLEMENTS :** M. DIENNET – CADRAN C. – PLATEL Y. – CEA – RACHAIS

# COMMISSION D'APPEL

04.76.26.87.72 – Mardi à partir de 16 H.

## REUNION DU MARDI 16/10/2018

Président : M. VACHETTA.

Présents : A. SECCO (secrétaire) J. M. KODJADJANIAN, V. SCARPA, R. NODAM, G. BISERTA, J. LOUIS.

Y. DUTCKOWSKI.

Excusés :

### CONVOCATION

**DOSSIER N° 04:** Appel du club de CLAIX FOOT de la décision de la commission de discipline prise le 02/10/2018.

**Sur la sanction du joueur RUPIED Lenny**

**Match : ASIEG / CLAIX U17 D3 POULE B du 22/09/2018.**

**L'audition aura lieu le mardi 30/10/2018 à 19H00.**

Les personnes seront convoquées par LA BOITE MAIL des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

L'arbitre officiel sera convoqué par sa boîte mail.

### APPEL REGLEMENTAIRE

AUDITION DU MARDI 16/10/2018

### RELEVÉ DE DÉCISION

Composition de la Commission d'Appel du district de l'Isère.

Président de séance : H GIROUD-GARAMPON.

Présents : A. SECCO (secrétaire) V. SCARPA, G. BISERTA, R. NODAM, J. LOUIS, Y. DUTCKOWSKI.

**DOSSIER N° 02:** Appel de Mr ZYED BEN EL HADJ SALEM contre la décision de la commission départementale des arbitres prise le 20 Septembre 2018.

**Sanction :** Classement confirmé de Mr ZYED BEN EL HADJ SALEM en catégorie D3 à partir de la saison 2018/2019.

**La commission départementale d'appel :**

· Renvoie Mr ZYED BEN EL HADJ SALEM devant la commission départementale des arbitres

· Met les frais inhérents à la présente procédure à la charge du district de l'Isère.

**ATTENTION :** le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Départementale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par la boîte mail des clubs.

Le Président

Michel VACHETTA

Le Secrétaire

André SECCO



## COMMISSION DES ARBITRES

### PERMANENCE DU MARDI 16 OCTOBRE 2018

Secrétariat : J. SABATINO.

Présents : CHARLES J - VELOSO J.

CTDA : N. BROTONS

Rappel : consultation des désignations

La CDA rappelle à tous ses arbitres, que les désignations sont susceptibles d'être modifiées sur MyFFF jusqu'au vendredi 17H. Vous devez donc impérativement consulter vos désignations jusqu'à ce moment. Au-delà, le désignateur vous appelle en cas de modification.

### À tous les Arbitres qui officient en D1 et D2

Rappels FMI :

Contrôle des éducateurs

Tous les arbitres officiant en D1 et D2 seniors ont l'obligation de vérifier la présence et l'identité des éducateurs désignés officiellement.

Une nouvelle liste sera transmise à tous les arbitres par voie de mail.

Ils doivent donc **vérifier leur inscription et leur identité** (via la FMI) avant le match, et **s'assurer de leur présence sur le banc durant tout le match.**

En fin de rencontre, ils doivent noter sur la FMI, dans la rubrique REGLEMENTS LOCAUX : -

#### **Si les 2 éducateurs désignés étaient présents**

Inscrire « pour le club A, Mr X présent, pour le club B, Mr Y présent » (remplacer A et B par le nom des équipes, et X et Y par le nom des éducateurs)

#### **Si l'un des 2 éducateurs désignés était absent**

Inscrire par exemple « pour le club A, Mr X absent, pour le club B, Mr Y présent » (remplacer A et B par le nom des équipes, et X et Y par le nom des éducateurs)



**COURRIERS DIVERS :**

FFF /FOOT 2000 : Indisponibilités Arbitres / Observateur

**ATTENTION**

**L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES**

**TES SUR LA TOUCHE**

**LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON**

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.

## COMMISSION FMI

### PERMANENCE DU MARDI 16 OCTOBRE 2018

**Président :** Mr MALLET

**Présents :** MM. MONTMAYEUR ; KODJADJANIAN, GIROUD-GARAMPON, BOULORD

**Courrier du club :** Champagnier

**Courrier arbitre :** Mr PLATEL

**IMPORTANT :**

1. Quatre formations FMI ont été dispensées au début de cette saison 2018/2019, elles n'ont réunies que 42 personnes sur les 80 possible. Les dirigeants et éducateurs qui n'ont pas désiré suivre ces formations doivent donc impérativement être formés par des personnes de leur club
2. Comme les années précédentes et comme rappelé lors des réunions d'avant saison, en cas de forfait d'une équipe, la FMI doit être saisie le jour du match avant l'heure du match (ex pour un match à 15h entre 8h et 14h45)

### CONVOCATION COMITE DE PILOTAGE FMI

En accord avec la CDA, commission FMI recevra le mardi 6 Novembre 2018 Mr CELIK Mourad et Mr MERLIN David



## FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Concernant les compétitions de district, nous rappelons à l'ensemble des clubs qu'un vice président est désigné tous les weekends end afin d'assurer une permanence téléphonique et que si nécessaire ce dernier vous orientera vers la seule personne habilitée à autoriser une feuille de match papier M. Marc MALLET. Les personnes de permanence de la ligue n'ont pas compétence pour répondre aux problèmes du district.

**RAPPEL : la FMI doit être transmise que le match soit joué, non joué ou arrêté**

Statuts et Règlements de la FFF, Article 139 concernant la Feuille de match informatisée

Formalités d'après match :

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction

**Article 139bis : La responsabilité des clubs est engagée par la signature ou le refus de la F.M.I par leur représentant**

## COMMISSION DELEGATIONS

### REUNION DU MARDI 16 OCTOBRE 2018

**PRESIDENT** : CICERON FABIEN      Portable : 06.33.54.57.25

**MEMBRES** : MM.HESNI MOHAMMED, BOULORD JEAN MARC, MONTMAYEUR MARC

**Permanence Commission** : **04.76.26.87.75** : tous les mardis de 16h à 20h00

Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

**E-mail** : [delegations@isere.fff.fr](mailto:delegations@isere.fff.fr)

#### **DEMANDE DE DELEGUES**

\_ Les demandes de Délégués doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

**Pour le championnat** : la demande doit être faite 3 semaines avant la date de la rencontre.

**Pour les coupes** : la demande dans les 5 Jours qui suivent le tirage des rencontres.

**Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :**

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer: L'heure et le lieu de la rencontre.

Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District *DOCUMENTS*, Trombinoscope des Délégués 2018-2019

**Communication pour les délégués :**

Les délégués qui sont en D1 et D2 doivent contrôler l'éducateur qui est présent sur le banc afin de vérifier que ce soit bien l'éducateur déclaré à la commission des règlements avec le diplôme demandé pour ces divisions. Il faudra noter que les éducateurs diplômés sont bien présents à la rencontre dans l'onglet « Règlements Locaux » en précisant nom prénom et club.

**Indisponibilités :**

BLANCHEFLEUR Bernard	Du	01/10/2018	Au	21/10/2018
BUOSI Bernard	Du	14/09/2018	Au	31/10/2018

**RECTIFICATIF DESIGNATIONS :**

<b>Samedi 06 Octobre 2018</b>				
<i>Catégorie</i>	<i>Club recevant</i>	<i>Club visiteur</i>	<i>Délégué désigné</i>	<i>Répartition des frais</i>
<i>U19 D1</i>	<i>MANIVAL</i>	<i>ISLE D ABEAU</i>	<i>NAVARRO Sébastien</i>	<i>Caisse de Péréquation</i>
<b>Dimanche 14 Octobre 2018</b>				
<i>Catégorie</i>	<i>Club recevant</i>	<i>Club visiteur</i>	<i>Délégué désigné</i>	<i>Répartition des frais</i>
<i>D2 Poule A</i>	<i>SEYSSINET 2</i>	<i>VOIRON MOIRANS</i>	<i>GUEDOUAR Ridha</i>	<i>Caisse de Péréquation</i>

**DESIGNATIONS :**

<b>Samedi 20 Octobre 2018</b>				
<i>Catégorie</i>	<i>Club recevant</i>	<i>Club visiteur</i>	<i>Délégué désigné</i>	<i>Répartition des frais</i>
<i>D2 Poule A</i>	<i>FC2A</i>	<i>TOUR SAINT CLAIR 3</i>	<i>BECHET Patrice</i>	<i>Frais au Club de La Tour Saint Clair</i>
<i>D2 Poule A</i>	<i>BALMES NORD ISERE</i>	<i>SEYSSINET 2</i>	<i>BOULORD jean Marc</i>	<i>Caisse de Péréquation</i>
<i>U19 D1</i>	<i>BOURGOIN 2</i>	<i>EYBENS 2</i>	<i>HUGOT Daniel</i>	<i>Caisse de Péréquation</i>
<i>U19 D2 Poule A</i>	<i>VALLEE DE GRESSE</i>	<i>GRESIVAUDAN</i>	<i>NAVARRO Sébastien</i>	<i>Frais aux 2 Clubs</i>

Dimanche 21 Octobre 2018				
Catégorie	Club recevant	Club visiteur	Délégué désigné	Répartition des frais
D1	SAINT MARTIN D'HERES	VOREPPE	DUTCKOWSKI Yoan	Caisse de Péréquation
D1	SAINT MAURICE L'EXIL	DOMARIN	BOUZIT Nassim	Caisse de Péréquation
D1	SAINT ANDRE LE GAZ	LA MURETTE	MALLET Marc	Caisse de Péréquation
D2 Poule B	UNION NORD ISERE	NIVOLAS	REMLI Amar	Caisse de Péréquation
D3 Poule A	NOYAREY	GRESIVAUDAN	MORE Claude	Frais au Club de Grésivaudan
D3 Poule A	CLAIX	JARRIE CHAMP 2	BALDINO Cataldo	Caisse de Péréquation
D3 Poule C	FORMAFOOT	DEUX ROCHERS	AVETTAND Julien	Caisse de Péréquation
D4 Poule A	CROLLES 2	SAINT MARTIN D'URIAGE	DURAND Nicolas	Caisse de Péréquation
D4 Poule B	BATIE DIVISIN	SAINT CASSIEN 2	COTTIER Raphael	Frais au Club de La Batie Divisin
D4 Poule B	SAINT LATTIER	TURC DE GRENOBLE	AHMED HEZAM Zine	Caisse de Péréquation
D6 Poule A	AJA VILLENEUVE 2	FONTAINE 2	GUEDOUAR Ridha	Frais au Club de Fontaine

Samedi 27 Octobre 2018				
Catégorie	Club recevant	Club visiteur	Délégué désigné	Répartition des frais
Coupe Isere U19	MISTRAL	SASSENAGE	DUTCKOWSKI Yoan	Frais aux 2 Clubs
Coupe Isere U19	GIERES	CROLLES	BALDINO Cataldo	Frais aux 2 Clubs
Coupe Isère U19	ABBAYE	SEYSSINS	MORE Claude	Frais aux 2 Clubs
Coupe Isère U19	O VILLEFONTAINE	TOUR SAINT CLAIR	DURAND Nicolas	Frais aux 2 Clubs
Coupe Isère U19	SAINT MARTIN D HERES	MANIVAL	CICERON Fabien	Frais aux 2 Clubs
Coupe Isère U19	PONT DE CLAIX	EYBENS 2	NAVARRO Sébastien	Frais aux 2 Clubs

<b>Dimanche 28 Octobre 2018</b>				
<i>Catégorie</i>	<i>Club recevant</i>	<i>Club visiteur</i>	<i>Délégué désigné</i>	<i>Répartition des frais</i>
D1	LA MURETTE	SAINT MAURICE L EXIL	GUEDOUAR Ridha	Caisse de Péréquation
D1	SAINT ANDRE LE GAZ	SAINT MARTIN D HERES	AHMED HEZAM Zine	Caisse de Péréquation
D3 Poule A	PONTCHARRA	SAINT QUENTIN	MALLET Marc	Caisse de Péréquation
D3 Poule A <sup>2</sup>	NOYAREY	VALONDRAS	AVETTAND Julien	Caisse de Péréquation
D3 Poule D	COLLINES	CVL 38	COTTIER Raphael	Caisse de Péréquation
D2 Poule A	SAINT CASSIEN	FC2A	BOULORD Jean Marc	Caisse de Péréquation
D4 Poule B	TURC DE GRENOBLE	BATIE DIVISIN	REMLI Amar	Caisse de Péréquation

## COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

### RÉUNION DU MARDI 16 OCTOBRE 2018

**Président** M. MALLET

**Présents** : MM. GIROUD-GARAMPON, MONTMAYEUR, BERT

---

#### COURRIERS CLUBS

Courriers des Clubs de Vallée de la Gresse ; Seyssins ; La Batie Divisin ; Pierre Chatel ; Reventin ; Establin

---

#### RECIDIVE CLUBS

Les clubs ont reçu l'information sur la boîte mail officielle du club dès la parution de la sanction et le PV de la commission éthique a repris ces informations tout au long de la saison.

---

#### BONUS-MALUS

Le bonus-malus seniors est à jour au PV numéro 409 sur le site du District de l'Isère Football

---

#### DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.



Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de licence** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

**Nous vous validerons les vignettes dès lors que toutes les personnes désignées auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.**

**Listes validées** : Sud Isère, Manival ; Fontaine ; Asieg ; Tignieu ; Miribel ; Vallée de la Gresse ;

LCA ; Ro-Claix ; Ver Sau ; St Joseph de Rivière ; Beauvoir ; St Martin d'Uriage ; vallée du Guiers ;

St Paul de Varcès ; Four ; Dolomieu ; Chabons ; Chatte ; St Martin Uriage ; Sassenage ; Estrablin ;

St André le Gaz ; St Quentin sur Isère ; Balmes N.I ; Tullins ; St Lattier ; MOS3R ; ND de Mesage ; Seyssinet ; Voreppe, Charvieu Chavagneux ; St Hilaire de la Cote ; Lauzes ; UNIFOOT ; Eyzin Pinet ; Asp Bourgoin ; Oyeu ; ECBF ; Vézeronce ; Goncelin ; Corbelin ; St Siméon de Bressieux ; Biliou ; St Marcellin ; Moirans ; Belledonne Gresivaudan ; Domarin ; 2 Rochers, Beaucroissant ; Beaurepaire ; Champagnier ; Pierre Chatel ; Voiron

**Listes en attente** : Cassolard Passageois ; Velanne ; Pays Allevard ; Rives ; Valondras

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District.

## COMMISSION FEMININES

### RÉUNION DU MARDI 16 /10/ 2018

Présents : Jacques Issartel, Thierry Truwant

Boite mail officielle : [feminines@isere.fff.fr](mailto:feminines@isere.fff.fr)

**ATTENTION** : Toute demande faite par un autre moyen que la boite mail officielle du club n'est plus prise en compte. Il est demandé instamment aux clubs d'adresser leur mail concernant les féminines sur la boite mail de la commission féminine **et non la sportive**

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST **STRICTEMENT INTERDIT DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF** (circulaire 4.02 juillet 2014)

**Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements**

Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires



L'amicale des Educateurs de l'Isère organisera le Lundi 29 Octobre à 19h00 au siège du District de l'Isère une soirée de promotion du Football Féminin.

Dans le cadre de la préparation de la coupe du monde Féminine 2019, Le district souhaite associer les clubs ayant une section féminine à cette soirée.

Merci de confirmer la présence de votre club dans la limite de 2 personnes auprès du District avant le 23 octobre.

L'entraîneur du GF 38 Nicolas Bach et la joueuse Sandrine Brétigny participeront également à cette soirée qui se terminera par un petit buffet qui permettra d'échanger un peu plus.

Nous comptons sur votre participation

**COURRIERS** : ARTAS CHARANTONNAY, RO-CLAIX, CREYS MORESTEL, CORBELIN, VILLEFONTAINE, NIVOLET, ECHIROLLES, RIVES, CYNTHIA TRUONG, GRESIVAUDAN, IZEAUX

### CHAMPIONNAT SENIORS A 11

**Rappel** : SURCLASSEMENTS U 16 / U 17,  
Autorisation de faire jouer 3 U16 et 3 U17 en seniors  
Rappel : médecin fédéral pour les U16 et U 17

### CHAMPIONNAT A 8

D1  
RO-CLAIX

Forfait General  
Vous devez signaler votre inactivité à la ligue

### CHAMPIONNAT U18F A 11

Les clubs engagés restants sont incorporés dans la 1<sup>e</sup> phase du championnat à 8. Une réflexion sera engagée avec les clubs susceptibles de pouvoir engager 1 équipe à 11 lors de la 2<sup>e</sup> phase (avec une éventuelle possibilité de favoriser des ententes)

### COUPE SENIORS A 11

1<sup>e</sup> tour aura lieu le 18 novembre

La journée 6 de D2 du 18 novembre est reportée au 16 décembre

**Le Président**  
**J. Issartel : 06 34 87 23 55**

## COMMISSION FOOT ENTREPRISE

### REUNION DU MARDI 16 OCTOBRE 2018

**Présents :** Patrick MONIER - Farid EL MASSOUDI - Xavier ROCHETTE.

#### CORRESPONDANCE

**Courriel Commission Foot Entreprise :** [foot-entreprise@isere.fff.fr](mailto:foot-entreprise@isere.fff.fr)

**20. Umicore :** noté.

**21. Virieu :** noté.

**22,24. Jarrie-Champ 2 :** noté.

**23. Fasson :** noté. Transmis commission des Règlements.

**26. CEA 2 Grenoble :** noté. Match vs Belledonne (15/10) reporté à une date ultérieure.

**27. AS CEA :** noté. Etude en cours.

**28. CEA 1 ST :** noté. Match vs ASPTT 2 ST (15/10) reporté à une date ultérieure.

**29. GSE :** noté. Match vs Belledonne (29/10) reporté à une date ultérieure.

**30. CD Varcès :** noté.

**31. Vallée de la Gresse :** noté.

**32. St-Paul-de-Varcès :** noté.

**33. Métropolitains :** noté.

#### NOTE AUX CLUBS

**UMICORE FOOT Confirmation affiliation :** Umicore Foot (sera affecté en poule Senior à 8 et Entreprise D2).

**Correspondant :** Mr Rachid KHELIF, 06.95.06. 59.08.

#### NOTE A TOUS LES CLUBS - RAPPEL

**Terrain :** En cas d'ANNULATION D'UN MATCH programmé à Grenoble (Bachelard ou Espagnac), les équipes doivent impérativement prévenir **Mr Dominique BOENIGEN, 06.29.43.70.24** (service des sports, ville de Grenoble).

**Arbitre :** En cas d'ANNULATION D'UN MATCH les équipes doivent impérativement prévenir l'arbitre désigné ou **Mr Fernand RODRIGUES, 06.16.33.38.84** (designateur des arbitres).

**Règlements :** Pour toute question concernant les règlements (licences par exemple), vous pouvez contacter Mr **Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77** (Président de la Commission des Règlements).

#### COUPE NATIONALE FOOT ENTREPRISE

*Sous réserve équipes à jour de leur situation et joueurs qualifiés.*

**CD Varcès – Air Liquide.**

Lundi 22/10/2018, 20h30. Stade de la Tour, St-Quentin-sur-Isère.

#### CHAMPIONNAT. Foot à 11, D1

*Sous réserve équipes à jour de leur situation et joueurs qualifiés.*

**Correctif J03. Air Liquide – ASPTT 3 Sifac.**

Annulation du match programmé lundi 22/10/2018, match reporté à une date ultérieure.

**Correctif J03. Belledonne – CD Varcès.**

Annulation du match programmé lundi 22/10/2018, match reporté à une date ultérieure.

**J03. ASPTT 2 ST – CEA 2 Grenoble.**

Lundi 22/10/2018, 20h15. Jean Jullien, Sassenage.

**J03. ASPTT 1 La Poste – GSE.**

Lundi 22/10/2018, 20h00. Raymond Espagnac, Grenoble.

**J03. Exempts : ASPTT 3 Sifac, Belledonne, CEA 1 ST.**

**Report J01. ASPTT 1 La Poste – ASPTT 3 Sifac.**

Lundi 29/10/2018, 20h00. Montbonnot.

**Report J01. Air Liquide – CEA 2 Grenoble.**

Lundi 29/10/2018, 20h15. Paul Vieux-Melchior, Sassenage.

**Report J01. CEA 1 ST – CD Varcès.**

Lundi 29/10/2018, 20h15. Jean Jullien, Sassenage.

**Report J02. GSE – Belledonne.**

Lundi 29/10/2018, 20h00. Raymond Espagnac, Grenoble.

**CHAMPIONNAT, Senior à 8 et Entreprise, D1**

*Sous réserve équipes à jour de leur situation et joueurs qualifiés.*

**J04. ATSCAF 38 – Deux Rochers 1.**

Lundi 22/10/2018, 20h00. Bachelard, Grenoble.

**Matches à jouer semaine du 22/10/2018.**

**J04. Deux Rochers 2– St-Martin d'Uriage.**

**J04. St-Martin d'Hères FC – USVO.**

**J04. Métropolitains 1– Jarrie-Champ 1.**

**J04. Villeneuve – Eybens.**

**CHAMPIONNAT, Senior à 8 et Entreprise, D2**

*Sous réserve équipes à jour de leur situation et joueurs qualifiés.*

**Rectificatif match à jouer semaine du 15/10/2018.**

**J03. Vallée de la Gresse – Fontaine Les Iles.**

**Report J02. Fontaine les Iles – Fasson : reporté semaine du 29/10/2018.**

**J04. Métropolitains 2 – Touvet-Terrasse 3.**

Lundi 22/10/2018, 20h00. Bachelard, Grenoble.

**Matches à jouer semaine du 22/10/2018.**

**J04. Touvet-Terrasse 2 – Fasson**

**J04. Fontaine les Iles – Jarrie-Champ 2.**

**J04. Touvet-Terrasse 1 – Vallée de la Gresse.**

**J04 Exempt : St-Paul de Varcès.**

## COMMISSION FUTSAL

### REUNION DU MARDI 16 OCTOBRE 2018

Présents : LOUIS J. - CARRETERO C.

La Commission Futsal rappelle aux clubs

qu'elle ne reçoit que sur rendez-vous



Adresse mail de la commission : [futsal@isere.fff.fr](mailto:futsal@isere.fff.fr)



**Coordonnées du Responsable Championnat Séniors : CARRETERO Christophe : 06-99-88-64-01**

**Courriers :**

**Futsal Pont de Claix :** Engagement d'une équipe séniors en championnat départemental (Attente de décision de Ligue).

**INFOS :**

**Coupe Seniors Départementale :** pensez à vous inscrire.

**Championnat U13 :** inscrit à ce jour, Etoile Futsal Fontaine (2 équipes).

**En D1 Futsal, les licences spécifiques futsal sont obligatoires même pour les équipes faisant partie d'un club de foot libre.**

**Catégories U16F, U17F et U17G :** Voir le PV de la commission des règlements paru le 06/09/2018. Question du GPT Fures Isère.

**COUPE NATIONALE FUTSAL :**

**Espoir Fs 38 / Seynod Fs**

**RCA Futsal / AS Romans**

**JOGA / AS de Montchat Lyon**

**Pays Voironnais Fs / Lyon6**

**US Chartreuse Guie / Vie et Partage**

**Irigny Venières / RC Virieu Futsal**

**CHAMPIONNAT FUTSAL D1 :**

**4° journée :**

Futsal des Géants / Espoir Futsal 38 1 : Le Lundi 05/11/18 à 20h30 (Gymnase Des Saules, Grenoble).

Pays Voironnais 2 / JOGA 2 : Le Samedi 10/11/18 à 17h00 (Gymnase Lafaille, Coublevie).

Vie et Partage 2 / RCA Futsal 2 : Le Samedi 10/11/18 à 18h00 (Gymnase Croix de Verrine, Grenoble).

L'Arbre de Vie 1 / Futsal Picasso 2 : Le Vendredi 09/11/18 à 20h30 (Gymnase COSEC, Bourgoin Jallieu).

Nuxerete Fs 38 1 / Mistral Grenoble 1 : Le Samedi 10/11/18 à 17h00 (Gymnase Charles de Gaulle, Noyarey).

**CHAMPIONNAT FUTSAL D2 :**

**3° Journée :**

Futsal O Rivois 1 / OND 2 : Le Samedi 10/11/18 à 19h00 (Gymnase Pierre Beghin, Moirans).

Pays Voironnais 3 / Virieu Futsal 2 : Le Dimanche 11/11/18 à 15h00 (Gymnase Lafaille, Coublevie).

OND 1 / exempt

Crolles Fc 3 / Espoir Futsal 38 2 : Le Samedi 10/11/18 à 19h00 (Gymnase Le Cube, Bernin).

Nuxerete Fs 38 2 / Exempt



### Informations diverses :

#### FORMATION D'EDUCATEURS FUTSAL

Inscription sur le site internet du District de l'Isère de Football : onglet FORMATIONS – INSCRIPTIONS

**Module Futsal base – découverte** : le **VENDREDI 15 FEVRIER 2019**, lieu à déterminer.

Prérequis : Etre âgé de 16 ans minimum - Etre licencié FFF. Coût de la Formation : 50 euros

Inscription sur le site internet de la Ligue Auvergne - Rhône-Alpes de Football : onglet FORMATIONS – INSCRIPTIONS Module

**Module Futsal base (découverte + perfectionnement)** : du 2 au 5 janvier 2019 à Lyon (lieu à déterminer).

Tarif = 140€ en demi-pension

**Module Futsal perfectionnement** : du 25 au 27 octobre 2018 à Courmon d'Auvergne. Tarif = 105€ en demi-pension

**Certification Fédérale Futsal base** : le 18 janvier 2019 à Lyon (lieu à déterminer) et le 24 mai 2019 à Andrézieux Bouthéon (Loire). Tarif = 20€

#### DETECTION U15/U18 Garçons

Joueurs nés en 2004, 2003, 2002, 2001

**Dimanche 2 décembre 2018** de 10h à 12h30 – 40 joueurs max.

Modalités d'inscription : les joueurs sont proposés par les clubs Futsal, dont au moins 1 Gardien ;

Si effectif insuffisant compléter par des Joueurs U14 nés en 2005.

#### CHAMPIONNAT FUTSAL FEMININ

Inscrit à ce jour, FO Rivois (1 équipe), Pays Voironnais (1 équipe).

Le DIF suite à la demande de certains clubs, souhaite créer un championnat Futsal Féminin seniors pour la saison 2018/2019. Pour la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement aucun frais d'inscription ne sera demandé.

Seul la LICENCE est OBLIGATOIRE et une tenue sportive correcte exigée (CIRCULAIRE 4 du 04 JUILLET 2014).

## COMMISSION DES REGLEMENTS

TEL 04 76 26 82 96

### REUNION DU MARDI 16 OCTOBRE 2018

Présent(e)s : Mme BLANC MM. BOULORD, ROBIN, REPELLIN, GALLIN, HUGOT, VITTONNE.

Absents : MM. PINEAU, BONO.

COURRIERS

**VALLEE BLEUE** : lu votre courrier suite au match à CHARVIEU-CHAVAGNEUX.



## **GPT SUD DAUPHINE 3 / LA MURETTE 3 : U15- D3- POULE F – MATCH du 29/09/2018.**

Absence de feuille de match. Prière de la retourner au District de l'Isère de football avant le **23/10/2018** sous peine de match perdu par pénalité aux deux équipes.

## **US VALMONTAISE – RUY MONTCEAU / FEMININES A8 D1 Match du 07/10/2018**

Absence de feuille de match. Prière de la retourner au District de l'Isère de football avant le **23/10/2018** sous peine de match perdu par pénalité aux deux équipes.

STATUT de l'éducateur D1 et D2 (art 21-2-1-c et 22-2-2-b)

### **Art 21-2-2 du DISTRICT ISERE FOOTBALL - D2- POULE B**

#### **Clubs concernés :**

**BOURGOIN ASP** : aucun éducateur déclaré, aucun éducateur diplômé;

**NIVOLAS** : votre éducateur vous a fait monter mais vous ne l'avez pas déclaré sur footclubs.

**RACHAIS 2** : votre éducateur n'a pas le diplôme requis (CFF3).

#### **b .Obligations concernant l'éducateur :**

- Les clubs de cette division doivent s'assurer des services d'un éducateur fédéral titulaire au minimum du diplôme CFF3 (ou ses anciennes appellations) Les clubs doivent désigner leur éducateur sur footclubs avant le premier match de championnat.

**Les clubs accédant à cette division peuvent être autorisés, sur demande auprès du District, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un éducateur diplômé, mais de l'éducateur qui a fait monter l'équipe.**

**Cette dérogation n'est valable qu'une saison.**

Le club peut procéder au remplacement de l'éducateur désigné par un éducateur titulaire au minimum du diplôme CFF3 (ou de ses anciennes appellations). Il doit préalablement avertir le District.

- Il doit figurer sur la feuille de match et être présent physiquement sur le banc de touche lorsqu'il n'est pas joueur.

**Sanctions en cas de non déclaration de l'éducateur** : Le club non en règle avec ces obligations, est informé de sa situation par PV de la commission des règlements, et par courrier électronique avec A.R après la première journée de championnat. Le club qui n'a pas déclaré un éducateur diplômé avec le CFF3 avant le 1er match de championnat encourt une amende fixée par le Comité de Direction par match de championnat. **A l'expiration du 60ème jour après la date de la première journée de championnat et jusqu'à la régularisation de sa situation, le club non en règle est pénalisé d'une amende et de la perte d'1 (un) point pour chaque journée disputée en situation irrégulière.**

**Sanctions en cas de non présence de l'éducateur déclaré** : Le club qui ne dispose pas de la présence physique, avec inscription sur la feuille de match, de l'éducateur titulaire du diplôme CFF3, est pénalisé d'une amende et par la perte d'1(un) point pour chacune des rencontres de championnat disputées.

Ces sanctions ne sont pas appliquées lorsque l'éducateur désigné est absent occasionnellement dans une limite de trois absences maximum sur l'ensemble de la saison, hors suspens hors suspensions. En cas de suspension de l'éducateur désigné, il doit être remplacé par un éducateur fédéral licencié au club.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

## DECISIONS

### N°6 : F.C. LIERS 2 / OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN 3 - SENIORS – COUPE RESERVE - Match du 30/09/18

La commission pris connaissance de la demande d'évocation du club de **LIERS** pour la dire recevable.

La Commission des Règlements communique au club de **SAINT MARCELLIN** une demande d'évocation du club de **LIERS**, sur la participation du joueur **PREDAN ALEXIS**, licence n° **2544725017**, susceptible d'avoir participé à la rencontre en situation de suspension.

La Commission des Règlements demande au club de **SAINT MARCELLIN** de lui faire part de ses observations avant le ~~15/10/2018~~, délai de rigueur, ~~ce que le club de ST MARCELLIN n'a pas fait.~~

Considérant que par décision en date du 18/04/2018, la Commission de Discipline a suspendu M. **PREDAN ALEXIS**, licence n° **2544725017** de cinq (5) matchs de suspension fermes plus un match automatique plus un match ferme soit 7 matchs fermes.

Considérant que ce joueur devait purger sa suspension à compter du 9/04/2018 (date d'effet).

Considérant qu'en application de l'art. 226.8 des R.G.de la F.F.F. : « La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension ».

Considérant que l'équipe de SAINT MARCELLIN 3 a disputé une rencontre :  
saison 2017-2018 :

le 15/04/2018 à JARRIE CHAMP

le 29/04/2018 à CHATTE

le 06/05/2018 contre CROLLES

le 27/05/2018 à U.O.P. ST MARTIN D'HERES (forfait de l'équipe de ST MARCELLIN 3)

le 3/06/2018 contre GIERES

saison 2018-2019 :

le 9/9/2018 à ST LATTIER

le 23/09/2018 à la BATIE DIVISIN

Considérant que le match du 27/05/2018 contre U.O.P. ST MARTIN D'HERES ne s'est pas joué suite au forfait de l'équipe de ST MARCELLIN 3

Considérant l'art. 226 des RG de F.F.F. : purge des sanctions

Dit que le joueur **PREDAN ALEXIS**, licence n° **2544725017**, ne pouvait participer à la rencontre en rubrique.

Par ces motifs :

*La C.R. donne match perdu par pénalité au club de SAINT MARCELLIN 3 pour en reporter le bénéfice au club de LIERS 2.*

LIERS 2 qualifié pour le tour suivant.

Inflige une amende de 107€ au club de SAINT MARCELLIN pour avoir fait jouer un joueur suspendu,

Inflige une suspension de 1 Match ferme au joueur **PREDAN ALEXIS**, licence n° **2544725017** à compter du lundi 22/ 10/2018.

Transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.*

### N°7 : E.C.B.F. / VILLEFONTAINE – U17 – D3 – POULE F – MATCH DU 06/10/2018.

Dossier ouvert pour match arrêté.

Considérant le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, précisant l'arrêt du match pour cause de blessure grave d'un joueur.

*Par ce motif, la CR donne match à rejouer à une date à fixer par la commission sportive.*

*Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.*

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.*



## **N°8 : SUSVILLE MATHEYSINE / MOIRANS – U15 à 8 – POULE A – MATCH DU 10/10/2018.**

Dossier ouvert pour match non joué.

Considérant l'article 23 – FORFAIT ;

Considérant que le club de **MOIRANS** ne s'est pas présenté à l'heure et sur le lieu de la rencontre.

Considérant que le club de MOIRANS a averti le club recevant 10 minutes avant le début de la rencontre.

Considérant que cette rencontre avait déjà été reprogrammée.

Par ce motif, la CR donne match perdu par FORFAIT au club de **MOIRANS**, (moins un point, 0 but), pour en reporter le bénéfice au club de **SUSVILLE MATHEYSINE** (trois points, trois buts).

*Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation*

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

## **N°9 : BOURG D'OISANS 1 / F.C.2.A. 2 – SENIORS – D5 – POULE A – MATCH DU 23/09/2018.**

Considérant l'article 200 des règlements généraux de la FFF,

Considérant l'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District ».

Après vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFoot, il s'avère que le joueur du club de F.C.2.A. :

LAHCINE Ilyes, licence saisie le 18 /09/2018, enregistrée le 4/10/2018, qualifié le 9/10/2018, n'était pas qualifié à la date de la rencontre.

**Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité avec (-1 point), (zéro) but au club de F.C.2.A.**

Le club de FC2A est amendé de la somme de 30 € pour avoir fait jouer un joueur non qualifié à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

## **N°10 : SAINT ANDRE LE GAZ – VOIRON/MOIRANS – SENIORS – D5 – POULE C – MATCH DU 23/09/2018.**

Considérant l'article 200 des règlements généraux de la FFF,

Considérant l'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District ».

Après vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFoot, il s'avère que le joueur du club de **SAINT ANDRE LE GAZ** :

LANESHOA Frédéric, licence enregistrée le 20/09/2018, qualifié le 25/09/2018, n'était pas qualifié à la date de la rencontre.

**Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité avec (-1 point), (zéro) but au club de SAINT ANDRE LE GAZ.**

Le club de SAINT ANDRE LE GAZ est amendé de la somme de 30 € pour avoir fait jouer un joueur non qualifié à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

**N°11 : FONTAINE 1 – CHABONS 2 -SENIORS D6 – – POULE B – MATCH DU 23/09/2018.**

Considérant l'article 200 des règlements généraux de la FFF,

*Considérant l'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District ».*

Après vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFoot, il s'avère que le joueur du club de FONTAINE : TEMOUSSI Ali, licence saisie le 21/08/2018, enregistrée le 18 /09/2018, joueur qualifié le 2/10/2018, n'était pas qualifié à la date de la rencontre.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité avec (-1 point), (zéro) but au club de FONTAINE.

Le club de FONTAINE est amendé de la somme de 30 € pour avoir fait jouer un joueur non qualifié à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.*

**N° 12 : F.C. VOIRONNAIS / RACING CLUB ALPIN FUTSAL – FUTSAL – D1 – MATCH DU 7/10/2018.**

Dossier ouvert pour match non joué.

Considérant les éléments en sa possession.

Considérant l'erreur de programmation : le club de F.C. VOIRONNAIS a demandé dans un courrier adressé à la commission FUTSAL à jouer tous ses matchs le samedi soir.

**Par ces motifs, la C.R. décide match à jouer à une date fixée par la commission compétente.**

Dossier transmis à la commission FUTSAL.

**Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.**

**N°13 : CHAMPAGNIER / ST MARTIN D'URIAGE– SENIORS – D4 – POULE A – MATCH DU 07/10/2018.**

Dossier ouvert pour score inversé.

(score sur la feuille de match : équipe CHAMPAGNIER : deux (2) buts, équipe ST MARTIN D'URIAGE : zéro (0) but).

Considérant la délibération du comité directeur du District de l'Isère de Football du 04/09/2018.

Considérant que le dossier a été traité par le Comité de Pilotage de la FMI le 16 /10 / 2018.

Considérant le courrier officiel du club CHAMPAGNIER précisant l'erreur.

Considérant le courrier officiel du club ST MARTIN D'URIAGE précisant l'erreur.

Considérant le rapport complémentaire de M. l'arbitre officiel de la rencontre précisant l'erreur.

Par ces motifs, la C.R. décide que le score doit être modifié ainsi : Equipe CHAMPAGNIER zéro(0) but / Equipe ST MARTIN D'URIAGE deux (2) buts.

Les demandes de rectifications sont soumises à sanctions :

Le club CHAMPAGNIER est amendé de la somme de 75 euros.

Le club ST MARTIN D'URIAGE est amendé de la somme de 75 euros.

Dossier transmis au secrétariat pour modification de résultat.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.*

---

## TRESORERIE

---

### RELEVES SUR FOOTCLUBS

Les relevés de trésorerie sont disponibles sur Footclubs. (ORGANISATION – EDITION ET EXTRACTION –DERNIER RELEVÉ) ou (ORGANISATION – ETAT DU COMPTE)

**Nous vous enverrons un mail chaque mois pour vous informer de la date de la mise à disposition de ces relevés.**

### LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE DEPUIS LE 15 JUIN 2018

(Clubs débiteurs de plus de 100 €)

**17-4 – Situation du Club en début de saison : Aucun engagement d'équipe ne peut être pris en compte pour la saison, si la situation financière du club n'a pas été définitivement réglée au terme de la période d'engagement fixé par le district. Tout engagement sollicité hors délai ne permet d'engager une équipe qu'au dernier niveau de la catégorie.**

**Date d'émission du relevé le 04/06/2018**

**Les clubs ci-dessous ne sont pas à jour de trésorerie depuis le 15 Juin 2018.**

**554020 FUTSAL ISLE D'ABEAU**

**582472 AC MISTRAL**

552916 LA MAISON DES HABITANTS

553080 TURCS DE MOIRANS

563927 AS MAHORAISE

581943 AS TURQUOISE

590490 FUTSAL CLUB MARTINEROIS

663904 ASS INTER ENTREPRISE DU GRESIVAUDAN

681566 PLANET PHONE 38

590492 FUTSAL ETOILE FONTAINE

611693 ENERGIE SPORT

## LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 17 SEPTEMBRE 2018

(Clubs débiteurs de plus de 100 €)

A ce jour certains clubs n'ont toujours pas régularisé leur trésorerie.

### 17-3 – Procédures et Sanctions :

**a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs.**

**Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.**

**b) Si 5 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements d'un retrait de 3 points supplémentaires au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat avec classement. Cette sanction de 3 ou 6 points est alors notifiée au club par courrier électronique avec accusé de réception et par le site Internet du District.**

**c) Si 6 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, une dernière mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception lui est adressée, et si le règlement n'est pas effectué sous une semaine à compter de l'envoi du courrier électronique avec accusé de réception, il est suspendu au sens de l'article 231 des Règlements Généraux de la F.F.F. : « Un club suspendu par la Fédération ne peut prendre part à aucun match officiel ou amical et est considéré comme forfait pour tous les matchs officiels qu'il aurait à disputer pendant le temps de sa suspension. Il ne peut se faire représenter aux réunions de Districts, de Ligues ou de la Fédération. » Cette suspension du club est notifiée sur le site internet du District.**

### Date d'émission du relevé le 30/08/2018

Les clubs ci-dessous ne sont pas à jour de trésorerie au 17 Septembre 2018.

554434 ROCHETOIRIN FC

682488 ATSCAF ISERE

## LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 15 OCTOBRE 2018

(Clubs débiteurs de plus de 100 €)

A ce jour certains clubs n'ont toujours pas régularisé leur trésorerie.

### 17-3 – Procédures et Sanctions :

**a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs.**

**Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé**



PV N° 409

**JEUDI 18 OCTOBRE 2018**

par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Date d'émission du relevé le 01/10/2018

Les clubs ci-dessous ne sont pas à jour de trésorerie au 15 Octobre 2018.

519877 ST HILAIRE COTE

520296 ABBAYE US

524603 UO PORTUGAL

526561 BIZONNES ES

536259 ST MAURICE L'EXIL

544455 COTE ST ANDRE

544456 FC 2A

547135 POISAT AC

550032 LA TOUR ST CLAIR BFC

550477 FUTSAL CLUB PICASSO

554434 ROCHETOIRIN FC

582776 FC AGNIN

611524 BELLEDONNE

863936 BRAGA SC

PRESIDENT

Jean Marc BOULORD

06 31 65 96 77

SECRETAIRE

Aline BLANC

## COMMISSION SPORTIVE et COUPES

### RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2018

**Présent(e)s** : A. Brault/L. Mazzoleni/ F. Agaci /G.Bouat/ D. Guillard / D. Marchal /B.Buosi C. Maugiron/ A. Remli

**Adresse mail de la commission** : [sportive@isere.fff.fr](mailto:sportive@isere.fff.fr)

**U10 U10/U11 U 11**

U10-U11 : La poule X a été refaite car il y a 3 Exempts

En poule Z, intégrer BOURGOIN FILLES sur les mêmes plateaux que BOURGOIN ASP

C.MAUGIRON TEL : 07 77 20 71 86

---

### U13

---

Courrier : CVL38 et CROLLES voir PV N° 408 pour les règlements FESTIVAL NATIONAL et ISERE  
Courrier : As SUSVILLE lu et noté (pas d'équipe en 2ème phase)

**2ème PHASE : DEBUT le 10 NOVEMBRE**

Responsable Daniel GUILLARD, tel : 0687342288

---

### U15 A 8

---

Courrier : BOURG D'OISANS Manque accord d'IZEAUX

Responsable : DAN MARCHAL, Tel : 06.24.79.26.38

---

### U15 A 11

---

Courrier : CHABON Eventuellement il y aura une place en poule A (pour U 15 à 8)

Composition de la D2 et D3 phase 2 :

D2 : 4 poules de 8 équipes composées des trois premiers des cinq poules de D2 Brassages ( 15), les premiers des 13 poules de D3 brassage (13) et les deux meilleurs second de D3 brassage (2)

D3 : le reste par poule de 7 ou 8

Responsable : DAN MARCHAL, Tel : 06.24.79.26.38

---

### U17

---

D3 Poule F Journée 3 du 06/10 : ECBF / Villefontaine suite à la décision de la commission des règlements match à rejouer, celui-ci est reprogrammé au 01/11/18

Le tirage de la coupe sera consultable sur le site en fin de semaine

Composition de la D2 et D3 phase 2 :

D2 : 3 poules de 8 équipes composées des cinq premiers des trois poules de D2 brassage (15), des premiers des sept poules de D3 brassage(7) et des deux meilleurs seconds de D3 brassage (2)

D3 : le reste des équipes par poule de 7 ou 8.

Responsable B. BUOSI, tel : 06.74.25.85.94

---

### U19

---

D2 POULE C : Journée 4 du 20/10 Lauzes /MOS 3R est reporté et sera reprogrammé ultérieurement Lauzes jouant en coupe Gambardella ce jour.

Du fait de la qualification pour le 4ème tour de la coupe Gambardella joué le 11 novembre les clubs suivants :

Rives, Manival, Gpt Sud Dauphiné, Vallée du Guiers, La Murette, Seyssins la journée de championnat N°6 est amputée de cinq rencontres. Se disputera seulement Le Rachais / Eybens 2 .La commission propose que les rencontres suivantes Rives / Manival – Gpt Sud Dauphiné / Crolles – et La Tour st Clair / Vallée du Guiers seront jouées le 1<sup>er</sup> Novembre. Les clubs concernés ont la possibilité en cas d'impossibilité de demander à la commission de programmer ces rencontres le 19 janvier 2019.

Responsable B. BUOSI, tel : 06.74.25.85.94

---

### VETERANS

---

**Merci de veiller à bien noter les résultats des rencontres.**

**AS VEZERONCE HUERT** : Incorporé en Poule C

Les clubs de la Poule C sont priés de consulter le nouveau calendrier.

**Responsable : Amar REMLI, tel : 06.28.32.60.35**

**Les Co- Présidents**

**L.Mazzoleni / F. Agaci**



## STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

### MODIFICATION PLANNING WEEK-END

Du vendredi 19 octobre 2018 au dimanche 21 octobre 2018

#### STADE PAUL ELKAIM - TERRAIN FOOTBALL (GAZON)

samedi 20 octobre 2018

Plateau U8/U9 GF38 à 10h30

#### STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)

samedi 20 octobre 2018

Plateau U6/U7 AJAT VILLENEUVE à 10h30

Plateau U10 AJAT VILLENEUVE à 13h30

Match U17 D3

AJAT VILLENEUVE/FC VALLEE GRESSE 2 à 15h30

dimanche 21 octobre 2018

Match seniors D6

AJAT VILLENEUVE 2/AS FONTAINE 2 à 15h00

#### STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE (rugby / foot à 8)

vendredi 19 octobre 2018

Match vétérans

ASIEG/OC EYBENS à 20h00

samedi 20 octobre 2018

09:00 - 14:00 ASIEG Plateau U6/U7 ASIEG à 10h30

#### STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

samedi 20 octobre 2018

Plateau U6/U7 FC MISTRAL à 10h30

Plateau U11 FC MISTRAL à 13h30

Plateau U10/U11 FC MISTRAL à 13h30

Match U19 D2

FC MISTRAL/US GIERES à 16h30

dimanche 21 octobre 2018

Match seniors D6

ASGD/BELLEDONNE GRESIVAUDAN à 12h30

Match seniors D5

USVO/FC ST MARTIN D'URIAGE 2 à 15h00

#### TERRAIN CHARLES MUNCH - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHETIQUE)

samedi 20 octobre 2018

Plateau U8/U9 AS BAJATIERE à 10h30

#### STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE

dimanche 21 octobre 2018

Match seniors D5

FC2A 2/ASJF DOMENE 2 à 15h00

#### STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE)



vendredi 19 octobre 2018

Match vétérans

FC2A 2/AC SEYSSINET à 20h00

samedi 20 octobre 2018

Plateau U11 FC2A à 10h30

Plateau U10 FC2A à 10h30

Match U15 D3

FC2A 2/FC MISTRAL à 13h30

Match U15 D1

FC2A/OC EYBENS 2 à 16h00

dimanche 21 octobre 2018

Match seniors D3

ASIEG2/CS MIRIBEL à 12h30

Match seniors D2

ASIEG/ASL ST CASSIEN à 15h00

**STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)**

samedi 20 octobre 2018

Plateau U10 US ABBAYE à 13h30

Match Féminines U18 à 8

US ABBAYE/FC2A à 13h30

Match U19 D2

US ABBAYE/FC PONT DE CLAIX à 16h00

**STADE STIJOVIC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (GAZON)**

samedi 20 octobre 2018

Plateau U6/U7 US ABBAYE à 14h00

**STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)**

samedi 20 octobre 2018

Plateau U11 GF38 à 10h30

Match Féminines U18 à 8

GF38 3/AS FONTAINE à 14h00

Match Cp de l'Isère U13

GF38 3/AJAT VILLENEUVE à 14h00

Match seniors D2

FC2A/FC TOUR ST CLAIR 3 à 20h00

dimanche 21 octobre 2018

Match U19 R1

GF38/FC LYON à 12h00

Match U17 Nationaux

GF38/AS ST PRIEST à 15h00

**STADE VILLAGE OLYMPIQUE - TERRAIN SYNTHETIQUE**

samedi 20 octobre 2018

Plateau U8/U9 USVO à 10h30

Match Cp de l'Isère U13

USVO/FC SEYSSINS 2 à 13h30

Plateau U11 USVO à 13h30

Match U15 D3

USVO 2/CLAIX FOOT à 15h30



## PLANNING WEEK-END

**Du vendredi 26 octobre 2018 au dimanche 28  
octobre 2018**

### **STADE PAUL ELKAIM - TERRAIN FOOTBALL (GAZON)**

dimanche 28 octobre 2018

Match Féminin R1 GF38 2/FC CHERAN à 15h00

### **STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)**

dimanche 28 octobre 2018

Match seniors D6

AJAT VILLENEUVE 2/OC FROGES à 15h00

### **STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)**

samedi 27 octobre 2018

Match Cp de l'Isère U19

FC MISTRAL/US SASSENAGE à 14h00

dimanche 28 octobre 2018

Match seniors D5

USVO/AS GRESIVAUDAN 2 à 15h00

### **STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE**

dimanche 28 octobre 2018

Match seniors D4

TURCS DE GRENOBLE/AC SEYSSINET 3 à 15h00

### **STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE)**

vendredi 26 octobre 2018

Match vétérans

GSE/SC BRAGA à 20h00

samedi 27 octobre 2018

Match U17 D3

ASIEG/TOUVET TERRASSE à 14h00

### **STADE STIJOVIC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (GAZON)**

dimanche 28 octobre 2018

13:00 - 19:00 GRENOBLE FOOT 38 – ASSOCIATION  
Match D2 Féminin

GF38/ASPTT ALBI à 15h00

### **STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)**

samedi 27 octobre 2018

Match Féminines U18 à 8

FC2A/G.FURE ISERE à 13h30

Match U17 D2

FC2A/FC ST MARTIN D'HERES à 16h

# COMMISSION TECHNIQUE

**MARDI 16 OCTOBRE 2018**

## Compte-rendu de la Journée d'Accueil U7/U9 en Isère

La Journée d'Accueil U7/U9 s'est déroulée le samedi 29 Septembre 2018 sur 21 sites organisateurs définis en amont par le District de l'Isère (10 sites **U6/U7** et 11 sites **U8/U9**).

Cette journée a rassemblé 700 équipes (300 en U6/U7 et 400 en U8/U9) soit environ 4200 enfants de 5 à 8 ans sur le département de l'Isère. Tous les clubs supports ont fait le maximum afin de garantir un temps de jeu conséquent aux enfants.

L'organisation des plateaux et le respect des horaires ont été appréciés par les clubs et les enfants.

Le temps de jeu effectif global a été respecté sur les différents sites et les temps d'attente permettaient aux jeunes joueurs(ses) de récupérer sans que cela soit excessif.

***Pas de nouveauté cette saison sur les lois du jeu de U6 à U9 ; celles-ci sont disponibles et téléchargeables sur le site internet du District sur l'onglet « Pratiques / Foot Animation ».*** Ces lois du jeu sont issues d'une réforme établie par la Direction Technique Nationale et doivent être appliquées lors de chaque plateau U7/U9.

Un grand remerciement à tous les clubs ayant joué le jeu pour le plus grand plaisir de leurs enfants ainsi qu'aux éducateurs/éducatrices de la commission technique et de la commission Football d'Animation pour leur investissement lors de cette opération.

**CFF2 du 3-4 et 6-7 Décembre 2018**  
**SESSION COMPLETE**

## **BONS DE FORMATION**

Dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur Chapitre Formation, la FFF soutient les projets de formation. Il a été créé des bons formation destinés à financer une partie de votre participation aux différents modules des certificats fédéraux

**Note : Dans le cadre de la Coupe de Monde Féminine 2019 et du programme Héritage 2019, l'utilisation des bons pour les éducatrices, dirigeantes et arbitres féminines est illimitée dans la limite du coût de la formation.**



## TABLEAU RÉCAPITULATIF

EDUCATEURS		DIRIGEANTS	ARBITRES
Modules de formation : - U7 - U9 - U11 - U13 - U15 - Animatrice fédérale	Modules de formation : - U17/U19 - Séniors - Projet sportif et éducatif - Projet associatif  - Certifications - Formations continues (3 et 4) - Modules complémentaires	PFFD (parcours fédéral de formation des dirigeants)  - Connaissance de l'association (3 modules) - Gestion de club/ Gestion de projet (5 modules) - Gestion et ressources financières (2 modules) - Fonction employeur (2 modules) - Communication (4 modules)	Formation initiale d'arbitre  Frais pédagogiques 90 €  IR2F en charge de la gestion administrative  Utilisation obligatoire du contenu pédagogique fourni par la DTA
<b>NOUVEAUTE</b>	DISPOSITIF INCHANGÉ	<b>NOUVEAUTE</b>	<b>NOUVEAUTE</b>
2 bons de 25 € pour chaque module de 16h ou moins	1 bon de 25 € par module de 16h ou moins dans la limite de 2 bons sur la saison	2 bons de 25 € pour chaque module de formation de 4h	2 bons
<b>ÉDUCATRICES / DIRIGEANTES / ARBITRES FÉMININES (PROGRAMME HÉRITAGE 2019)</b>			
Bons illimités dans la limite du coût de la formation			

**Les bons de formation doivent être retournés au District de l'Isère.  
Date butoir dernier jour de la formation.**



# COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TERRAINS INSTALLATIONS SPORTIVES

SAISON 2018 / 2019

Réunion du Mardi 16 octobre 2018

**PRESIDENT** : CHASSIGNEU GUY

**Membres CDTIS** : BALDINO CATALDO – BECHET PATRICE - TOUILLON JEAN FRANCOIS

**Infos Commission** : Vous pouvez joindre la Commission :

Le lundi de 10h à 15h30. Tél : 04 76 26 82 95

[terrains@isere.fff.fr](mailto:terrains@isere.fff.fr)

**Courriers** : Destinés à la CDTIS sont à adresser à :

*La C.D.T.I.S de l'ISERE, recherche une personne bénévole (homme/femme) disponible pour aider la CDTIS.*

***Profil** : Organisée, Méthodique, Rigoureux.se, Maitrisant l'Outil informatique et la réalisation de documents avec photos. Amener à se déplacer sur les Installations Sportives.*

**Contact** : [terrains@isere.fff.fr](mailto:terrains@isere.fff.fr)

\*\*\*\*\*

**Courriers envoyés :**

- MAIRIE : GIERES
- CLUB : CVL38

**Courriers reçus** : GIERES - GRENOBLE

- CLUB
- LAURA FOOT : Eclairage : **CHATTE** Stade le CLOS – NNI 380950101 – Niveau Efoot à 11

130lux – CU 0.42 – Em/EM 0.26 classée jusqu'au 08/10/2020.



**SEYSSINET** «stade Joseph GUETAT 2 » –NNI 384850102 –Absence de tests et d'arrêté d'ouverture au public à transmettre avant le **30/11/2018** (dernier délai).

**GRENOBLE** « Stade Paul ELKAIM » NNI 381850601 - actuellement classé en niveau 5.

**CROLLES** «Stade de LA DENT2 » NNI 381400102 – Arrêté d'ouverture au public à transmettre avant le **30/11/2018** (dernier délai)

**Visites ECLAIRAGE** : BOUVESSE QUIRIEU Lundi 15/10 – DOMARIN Mercredi 17/10

**Dérogations**: - Club **UNIFOOT** pour utiliser l'installation Sportive de ROCHE suite au courrier de la Mairie de ROCHE pour la mise aux normes au niveau 5 de cette installation pour la saison 2018/2019.

Club de **SUD-ISERE** pour une prolongation de dérogation suite achèvement des travaux reporté sur octobre 2018.

## CONFORMITE DE VOS INSTALLATIONS SPORTIVES

- La CDTIS rappelle aux clubs que pour participer aux rencontres officielles, les Installations

Sportives doivent être classées suivant le règlement des Terrains et Installations Sportives approuvé par l'assemblée générale de la FFF en date du 31 mai 2014, est exigée par le règlement de la compétition.

Dans le cadre du Règlement de la FFF et selon le code du Sport (art.L.131.16), une installation utilisée pour l'organisation d'une manifestation ouverte à ses licenciés(es) en compétition officielle doit être classée.

Il a été établi des niveaux de classement en correspondance avec le niveau de compétition recommandée suivant les RG du District de l'Isère (art. 40)

**Art 40.1** : Les Installations Sportives des clubs opérant en **D1** et **D2** seniors masculins du District de l'ISERE doivent être classées de **Niveau 5**.

**Note** : Les Installations Sportives des clubs jouant à onze en **D1**, féminine ainsi qu'en U19, U17, et U15 doivent être classées de **Niveau 5**.

	Correspondance Compétition Seniors masculins	Compétition Seniors féminines ainsi que U19 / U17 / U15
Niveau 5	<b>D1 –D2</b>	<b>D1</b>
Niveau 6	<b>D3 à D6</b>	<b>D2 - D3</b>
Niveau Foot à 11	<b>Autres</b>	
4 Niveaux pour les terrains de football réduit	<b>Foot A8, Foot A5, Foot A4, Foot A3</b>	

**Rappel : Installations Sportives** : 1 - Dans le cas d'intempéries avec des aires de jeux impraticables, utilisé le ou les terrains de **replis classés** à votre disposition. Article 40 des RG District de l'ISERE.

2 – La configuration de l'installation sportive doit permettre d'assurer la sécurité du public et des acteurs de

chaque rencontre. L'organisateur d'une manifestation sportive est responsable de la sécurité des participants ainsi que de celle du public dans l'enceinte de l'installation sportive **La Commission des Terrains et Installations Sportives se tient à votre disposition pour vous conseiller sur la réglementation et la mise en conformité de vos installations.**

### Informations à tous les Clubs et aux Propriétaires d'Installations Sportives.

Suite à accident non volontaire, un joueur a été projeté et a chuté lors d'une action de jeu sur une main courante en béton avec des angles. Le joueur a eu une blessure très grave.

Pour cela, il est important de noter les deux points suivants :

1) Une zone de dégagement de 2.50m minimum est obligatoire en périphérie de l'aire de jeu (lignes de touche). Distance entre le bord extérieur de la ligne de touche et le point le plus avancé côté main courante (but football réduit).

2) La protection de l'aire de jeu est constituée par une main courante périphérique totale

(Ht 1 à 1.10m). Dans tous les cas, les éléments la constituant ne doivent présenter aucun danger (Arêtes vives, Aspérités, etc..) sur toutes les surfaces.

**Conseils :** Les clubs qui jouent sur des aires de jeu ne correspondant pas à la Réglementation en vigueur des Terrains et Installations Sportives sont priés de se rapprocher de la CDTIS et d'en informer le propriétaire de l'installation (Mairie, Collectivité..). Ad mail ci-dessus

Ci-dessous liste des Terrains et Installations Sportives dont la confirmation de classement doit être effectuée **en 2018/2019.**

La CDTIS prendra rendez-vous avec les Clubs, les Mairies et/ou les Collectivité concernés.

CROLLES	Stade de la DENT	381400102	Niveau 5SYE	Visite effectuée le 03/05	RV envoyé CRTIS pour homologation
ST BARTHELEMY de SECHILIENNE	Stade MUNICIPAL	3836400101	Niveau 5	Visite effectuée le 14/05	Rap Visite en cours de préparation
VIZILLE	Stade du CES	385620101	Niveau 5S	Visite effectuée le 14/05	Rap Visite en cours de préparation
COUBLEVIE	Stade Plan Menu EST 2	381330102	Niveau FOOT à SYE	Visite effectuée le 19/06	RV envoyé CRTIS pour homologation
RUY-MONTCEAU	Stade Municipal	383480101	Niveau 5 / 6 ?	Visite effectuée le 24/01	RV envoyé CRTIS pour homologation
RIVES	Stade CHARVET	383370102	Niveau 5	Visite effectuée le 20/09	RV envoyé CRTIS pour homologation
NIVOLAS VERMELLE	Stade Municipal	382760101	Niveau 5	Visite prévue le 19/10	



# L 'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR



PV N° 409

**JEUDI 18 OCTOBRE 2018**

FONTAINE	Complexe sportif Marcel CACHIN	3581690301	Niveau 6	Visite en préparation	
FROGES	Complexe Sportif MARIUS MARAIS	381750101	Niveau 5	Avt le 08/07/2018	Travx en cours
ECLOSE BADINIÈRES	Stade Intercommunal	381520101	Niveau 5	Avt le 01/07/2018	Travx en cours
REVEL TOURDAN	Stade communal	383350101	Niveau 5	Avt le 03/11/2018	
ST EGREVE	Stade Jean BALESTAS 1	383820101	Niveau 5	Avt le 03/11/2018	
ST GEOIRE EN VALDAINE	Stade de la MARTINETTE	383860101	Niveau 5	Avt le 03/11/2018	
BEAUREPAIRE	Stade Gaston BARBIER 2	380340102	Niveau Foot A11 SYE	Avt le 05/12/2018	
FITILIEU	Stade MUNICIPAL	380010301	Niveau 6	Avt le 22/12/2018	
SEYSSINET PARISET	Stade JOSEPH GUETAT 3	384850103	Niveau 5 SYE	Visite prévue le 25/10	

## « FOND D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR F.A.F.A »

**Présents :** Michel MUFFAT-JOLY – Guy CHASSIGNEU – Jacques RAYMOND

**Courriers :** ST ANDRE LE GAZ – ST PAUL DE VARCES

### **NOUVEAUX DISPOSITIFS F.A.F.A – SAISON 2018/2019**

**Note aux clubs :** Il est demandé à tous les clubs de faire suivre les informations ci-dessous aux municipalités qui ont des projets (d'Equipements, de Transports et d'Emploi sur la saison 2018/2019)

De prendre contact avec la commission pour étudier la faisabilité du projet.

Courriers adressés par mail : [terrains@isere.fff.fr](mailto:terrains@isere.fff.fr)

**Les nouveaux dispositifs FAFA 2018 - 2019, peuvent être consultés sur le site**

**du District de l'ISERE**

**Les fiches projet 2018-2019**

- [FAFA.\\_transport\\_2018\\_2019](#)
- [FAFA.\\_équipement\\_clubs\\_collectivités\\_2018\\_2019](#)
- [FAFA.\\_emploi\\_soutien\\_aux\\_clubs\\_amateurs\\_créateurs\\_emplois\\_2018\\_2019](#)
- [FAFA.\\_équipement\\_revetement\\_futsal\\_exterieur\\_2018\\_2019](#)
- [FAFA.\\_équipement\\_terrain\\_foot5\\_2018\\_2019](#)

**RAPPELS :**

L'instruction des dossiers F.A.F.A Equipement et F.A.F.A Transport doit exclusivement s'effectuer via l'outil informatique. La commission F.A.F.A du District de l'ISERE tient à préciser que tout dossier transmis qui sera jugé administrativement incomplet, sera automatiquement renvoyé au porteur de projet. Le porteur de projet disposera **d'un délai d'un mois** à compter de la notification du rejet de sa demande pour présenter à nouveau un dossier complet.

